



COLLÈGE NATIONAL  
DES GYNÉCOLOGUES  
ET OBSTÉTRICIENS FRANÇAIS

## Communiqué de presse

Paris, le 5 octobre 2021

### **En réponse à de nombreuses questions, le CNGOF souhaite apporter des précisions sur les examens gynécologiques et obstétricaux**

Face à l'actualité qui touche notre spécialité, l'objectif de ce communiqué est de permettre aux femmes de continuer en toute confiance à consulter et à bénéficier d'un suivi gynécologique et obstétrical optimal. Il n'est pas de notre ressort de se prononcer sur les enquêtes en cours.

Le Collège rappelle son engagement absolu pour la bienveillance qui doit être constante dans toutes les relations médecin-malade, et plus encore en gynécologie et obstétrique.

L'examen gynécologique qui comprend le toucher vaginal, parfois rectal et la pose du spéculum est un acte médical réalisé régulièrement par les professionnels de santé : gynécologues, sages-femmes ou médecins généralistes, voire par d'autres spécialistes : urologues, gastro-entérologues, proctologues...

Comme tout acte médical, il nécessite une information préalable et le consentement de la patiente.

Cet examen est nécessaire en gynécologie et obstétrique pour le dépistage et le diagnostic des pathologies gynécologiques bénignes (fibrome, endométriose) et cancéreuses.

L'examen gynécologique permet d'orienter la prescription des examens d'imagerie (échographie, scanner, IRM), complémentaires de l'examen clinique.

Nous rappelons que l'examen clinique reste la base de toute consultation médicale, y compris en gynécologie et obstétrique.

### **Le bureau du CNGOF**

### **Contacts communication et relations presse :**

Marie-Hélène Coste, MHC – Finn Partners

[marie-helene.coste@finnpartners.com](mailto:marie-helene.coste@finnpartners.com)

[sante@finnpartners.com](mailto:sante@finnpartners.com)

06 20 89 49 03